

Conseillers élus :8
Conseillers en fonction :8
Conseillers présents :6

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Serge KRAEMER, M. Adrien WEISS, M. Christophe SCHIMPF

Absents excusés :

M. Olivier ROUX
M. Didier BRAUN

N° 4/2022

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

Point trois de l'ordre du jour : Régie ordures ménagères : réévaluation du prix de vente des bacs ménagers 240 L

Le Président rappelle aux membres du Bureau l'adhésion de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à un groupement de commandes avec les Communautés de communes Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg. Ce groupement de commandes porte notamment sur l'acquisition de bacs ménagers.

Le Président informe les membres du Bureau que le groupement de commandes a été attribué à la société COLLECTAL et livre le prix d'acquisition de bacs ménagers d'une contenance de 240 litres dans le cadre dudit groupement :

Prix d'acquisition de bacs 240 L dans le cadre du groupement de commandes

30,55 euros HT

36,66 euros TTC

Le Président rappelle les prix de vente actuelle aux usagers des bacs 240 litres avec ou sans cadenas.

Prix de vente actuelle

240 L sans cadenas

240 L avec cadenas

30,00 € TTC

62,00 € TTC

Le Président propose aux membres du Bureau de réévaluer le prix de vente des bacs selon les conditions suivantes :

- Bac 240 litres sans cadenas : 40,00 euros TTC
- Bac 240 litres avec cadenas : 72,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres :

- Fixe le prix de vente des bacs ménagers 240 litres de la manière suivante :
 - o Bac 240 litres sans cadenas : 40,00 euros TTC
 - o Bac 240 litres avec cadenas : 72,00 euros TTC
- Acte que le prix sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- Maintien du prix de vente du cadenas seul au tarif de 24,00 euros TTC
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 12 janvier 2022
Le Président
Paul HEINTZ

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Vu la réception en sous-préfecture le
Vu la publication le

